

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 20/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



Société VEYRET TECHNIQUES DÉCOUPE (VTD)

41 AVENUE DES ALLOBROGES
ZI DES CHASSES
26100 ROMANS-SUR-ISERE

Référence : 20220705-RAP-DAEN0583

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2022 dans l'établissement VEYRET TECHNIQUES DÉCOUPE implanté 41 avenue des Allobroges – ZI Des Chasses 26 100 ROMANS-SUR-ISERE. L'inspection a été annoncée le 15/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'établissement Veyret Techniques Découpe a été réalisée dans le cadre de l'action nationale 100 m SEVESO afin d'identifier tous les établissements présents à moins de 100 m de ces sites et d'évaluer leur risque vis-à-vis du site concerné (établissement COVESTRO).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VEYRET TECHNIQUES DECOUPE
- 41 avenue des Allobroges - ZI Dees Chasses - 26100 ROMANS-SUR-ISERE
- Code AIOT dans GUN : 0100004054
- Régime : indéterminé
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement Veyret Techniques Découpe a pour activités la découpe à façon pour la maroquinerie, le négoce de matériel de sécurité et le stockage de divers produits.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Potentiel de danger

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Pour des faits engageant peu la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, une lettre de suites sera transmise avec une demande de mise en œuvre d'actions correctives dans un délai donné. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité et que des précisions doivent être apportées pour juger de la nécessité ou non de proposer une suite administrative.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point n°1 - Situation administrative	Code de l'environnement Annexe à l'article R. 511-9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point n°2 – Potentiels de dangers	/	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Demande à l'exploitant de faire un bilan des activités au sein de son établissement sous un délai d'un mois.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point n°1 - Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement – Annexe à l'article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Classement des installations du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Nomenclature consultable sur le site « AIDA » à l'adresse suivante : https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe
Constats : L'établissement Veyret Technique Découpe a plusieurs activités au sein de son établissement : découpe à façon pour la maroquinerie, négoce de matériel de sécurité, archerie, stockages divers. Lors de la visite de site, l'exploitant déclare à l'oral les activités et volumes ci-après : - Entrepôts (volumes entrepôts et quantités stockées à vérifier) et différents stockages (plastiques, papier, cartons...) ; - Stockage de cartouches : a priori 27 tonnes de cartouches ; - Stockage d'aérosols : a priori 6 tonnes d'aérosols ; Cet établissement pourrait relever des activités suivantes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : - Rubrique 1510 : Entrepôts : classement à vérifier pour l'ensemble des entrepôts présents sur site, ainsi que pour les différents stockages bois, papier, cartons, plastiques... - Rubrique 4220 : stockage de produits explosifs (cartouches) : classement en déclaration à partir de 30 kg de matière active pour des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 - Rubrique 4320 (ou 4321, à vérifier) : Aérosols inflammables : classement en déclaration à partir de 15 tonnes. Il revient à l'exploitant de réaliser un bilan des activités présentes au sein de son établissement, puis de vérifier son éventuel classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature des ICPE, et notamment les rubriques citées ci-dessus). L'exploitant doit réaliser un bilan des activités présentes au sein de son établissement et se positionner quant à son classement éventuel au titre des ICPE sous un délai d'un mois. Il en informera l'inspection des ICPE. En fonction de ce classement, l'exploitant devra régulariser sa situation administrative dans les plus brefs délais.
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Proposition éventuelle ultérieure en fonction des réponses apportées par l'exploitant

Nom du point de contrôle : Point n°2 – Potentiels de dangers

Référence réglementaire : Potentiel de dangers
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : Recensement des potentiels de dangers à proximité du site SEVESO seuil haut COVESTRO et EXSTO
Constats : L'établissement Veyret Techniques Découpe est situé en face de l'établissement COVESTRO mais de l'autre côté de l'avenue des Allobroges soit à environ 50 m des limites de propriété de COVESTRO et 80 m du bâtiment le plus proche. Les locaux de stockages de produits explosifs (cartouches) et d'aérosols sont situés côté nord du bâtiment occupé par l'établissement Veyret Techniques Découpe. L'inspection attend sous un mois un retour de l'exploitant sur le classement éventuel de son site au titre des ICPE.
Observations : L'exploitant indique qu'il n'y a pas de système de détection incendie sur le site. Il déclare qu'un système de détection incendie devrait être installé dans l'entrepôt de stockage de matières premières (nommé « bâtiment 1 ») d'ici la fin de l'année 2022, et plus tard (date non fixée) dans le bâtiment de découpe de tissus etc, (nommé « bâtiment 2 »). L'exploitant indique la présence de tiers au sein du bâtiment occupé par son entreprise. En effet, l'entreprise Veyret Techniques Découpe est propriétaire du bâtiment situé au 41 AV DES ALLOBROGES ZI DES CHASSES 26 100 ROMANS-SUR-ISERE. Elle en occupe une grande partie, tandis que d'autres parties du bâtiment sont occupées par d'autres entreprises, dont notamment Randstad (agence d'interim), Hydrétudes (bureau d'études), Blue star (bureau commercial). L'entreprise Blue Star a déclaré ne disposer que de bureaux dans ce bâtiment (pas d'activité industrielle). Les entreprises Randstad et Hydrétudes n'ont pas été rencontrées directement lors de cette visite (mais ne disposent a priori également que de bureaux dans ce bâtiment – pas d'activité industrielle). Il est également à noter la présence d'une voie ferrée (avec transport de voyageurs) au nord l'établissement Veyret Techniques Découpe, située à environ 40 mètres des locaux de stockages de produits explosifs (cartouches) et d'aérosols. Ces éléments seront à étudier à la lumière du classement ICPE du site, attendu sous un mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet